

Nom du club\*:

## JOUEUR / DIRIGEANT / VOLONTAIRE

# **DEMANDE DE LICENCE DE FOOTBALL - SAISON 2025-2026**

:
*_
_
-
C
_
-
-
=
0
=
=
ro
•
-
Ξ
.10
-
0
0
-
_
:
:

A remplir intégralement

En cas de première demande, fournir une photo d'identité et un certificat médical (uniquement pour les majeurs) Le certificat médical est valable pour une durée de trois saisons. Ce principe n'est applicable que si les deux conditions suivantes sont respectées pendant la période de trois saisons : - l'intéressé doit conserver sa qualité de licencié d'une saison

LICENCIÉ MAJEUR: AUTO-QUESTIONNAIRE MÉDICAL

- l'intéressé doit répondre chaque saison à un questionnaire de

sur l'autre,

santé (https://www.fff.fr/e/I/qs-li 2025 2026.pdf), et attester

d'une réponse négative à toutes les questions.

Par la présente, je confirme avoir pris connaissance du

Répondu **OUI** à une ou plusieurs question(s) ; *certificat* 

☐ Répondu **NON** à toutes les questions ☐ Répondu **OUI** à une ou plusieurs qu

médical ci-dessous à faire remplir

questionnaire et j'atteste avoir\* :

Dans tous les autres cas (ex : première demande de licence),

vous devez faire remplir le certificat médical ci-dessous.

(1) certifie que le bénéficiaire, identifié ci-dessous,

Ξ

Date de l'examen : ....../ Bénéficiaire (nom, prénom) (1)

Signature et cachet (1)(3)

IDENTITÉ	LICENCIÉ MINEUR : AUTO-QUESTIONNAIRE MÉDICAL
NOM*: Sexe*: M F	Le certificat médical n'est pas obligatoire. Ce principe est
PRÉNOM* : Nationalité* :	5
Né(e) le* : / à CP* : Ville de naissance* :	- Hitteresse doit repondre au questionnaire de sante (https://www.fff.fr/e/l/qs-li-min 2025 2026.pdf) et attester
Adresse (1)*:	d'une réponse négative à toutes les questions.
CP*: Ville*:	Dans le cas contraire vous devez fournir le certificat médical
Pays de résidence* :	ci-dessous qui ne sera valable que pour la salson en cours.
Téléphones : fixe mobile*	Par la présente, le bénéficiaire et son représentant légal
(1) Je fournis (ou mon représentant légal) une adresse postale et une adresse électronique auxquelles me seront envoyées des communications officielles notamment celles prévues par le règlement disciplinaire de la FFF ainsi qu'un lien pour activer mon espace personnel sécurisé (Mon compte FFF - <a href="https://mon-compte.fff.ff">https://mon-compte.fff.ff</a> ) afin de prendre connaissance de mes éventuelles sentions disciplinaires. A défaut, j'accepte expressément que les adresses de mon club soient utilisées pour mes	
CATÉCODIFICI	NG de la FFF)  Répondu <b>OUI</b> à une ou plusieurs question(s) ; certificat
On ECONE(3) Demande une ou des licences de tynes (alusieurs cases neuvent être cochées)* ·	médical ci-dessous à faire remplir
Dirigeant  Volontaire  Volonta	CERTIFICAT MÉDICAL
DERNIER CLUB QUITTÉ	Je soussigné, Dr
Saison: Nom du club:	présente l'absence de contre-indication médicale à la
Fédération étrangère le cas échéant :	pratique du football :
	- en competition, - en compétition dans la catégorie d'âge
ASSURANCES	immédiatement sunérieure (2)
Je reconnais (ou mon représentant légal si je suis mineur) avoir pris connaissance, dans le document fourni au verso ou ici https://fff.fr/e/ass/600.pdf, par ma Ligue régionale et mon club* :	Pour les dirigeants
	<ul> <li>presente l'absence de contre-indication medicale a à l'arbitrage occasionnel.</li> </ul>
- des garanties responsabilité civile et individuelle accidents dont je bénéficie par le biais de ma licence et de امستحمینه	(1) Obligatoire. (2) Rayer en cas de non aptitude. (3) Le cachet doit être lisible en totalité (enc
- de la possibilité d'v renoncer et des modalités pour v renoncer,	
<ul> <li>de la possibilité et de mon intérêt à souscrire des garanties individuelles complémentaires (cocher obligatoirement l'une des deux cases ci-dessous);</li> </ul>	LICENCIÉ MINEUR : SIGNATURE Le représentant légal autorise le bénéficiaire de cette demande
Je décide de souscrire aux garanties complémentaires et je m'engage à établir moi-même	à prendre une licence au sein de ce club dans les conditions énumérées dans le présent document (notamment celles
les formalités d'adhésion auprès de l'assureur.	relatives aux assurances) ainsi que la création d'un espace
OU BIEN 📗 Je décide de ne pas souscrire aux garanties complémentaires qui me sont proposées.	personnel.
OFFRES COMMERCIALES	Le représentant légal certifie que les informations figurant sur le
Je souhaite être informé(e) d'offres exclusives, sélectionnées pour moi, par la FFF	present document ainsi que les pieces fournies sont exactes.
Je souhaite être informé(e) d'offres préférentielles de la part des partenaires officiels de la FFF 🗌	Représentant légal du demandeur :

### **LICENCIÉ MAJEUR: SIGNATURE**

ude. (3) Le cachet doit être lisible en totalité (encre noire souhaitée).

Le demandeur certifie que les informations figurant sur le présent document ainsi que les pièces fournies sont exactes.

Demandeur\*: Signature\*

## **REPRÉSENTANT DU CLUB : SIGNATURE**

Je certifie que les informations figurant sur le présent document ainsi que les pièces fournies sont exactes et engagent la responsabilité du club.

Nom, prénom\* Signature\*

	Signature*
Nom, prénom*	Le*//

COORDONNÉES

Les coordonnées d'un demandeur dirigeant ou volontaire sont susceptibles d'apparaître sur les annuaires et/ou les sites internet de la FFF, des Ligues ou des Districts. Si vous ne le souhaitez pas, cochez cette case



### 2025-2026



### Ligue de Football des Pays de la Loire

### RAPPEL DES GARANTIES INCLUSES DANS L'ASSURANCE DE LA LICENCE DÉLIVRÉE PAR LA LIGUE

### 1. RESPONSABILITÉ CIVILE (GENERALI nº AU534969)

### • RESPONSABILITÉ CIVILE VIS-À-VIS DES TIERS

Garanties	Montants	Franchises
Dommages corporels, matériels et immatériels confondus / an	20 000 000 €	
(tableau des garanties disponible dans son intégralité dans la notice d'information sur		

### www.helmett-sport.com, rubrique téléchargements, Ligue Pays de la Loire) • PESPONSABILITÉ CIVILE AVANT LIVRAISON

• RESPONSABILITE CIVILE AVANT LIVRAISON			
Garanties	Montants	Franchises	
Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus :	20 000 000 € / année d'assurance		
DONT:			
Tous dommages résultant de la faute inexcusable de l'employeur - accidents du travail - maladies professionnelles	5 000 000 € / année d'assurance quel que soit le nombre de victimes	NÉANT	
Dommages matériels et immatériels consécutifs, DONT :	15 000 000 € / sinistre	NÉANT	
- Dommages causés aux biens des préposés	50 000 € / sinistre	800€	
Dommages causés aux biens confiés et/ou prêtés (dommages matériels et immatériels consécutifs)	150 000 € / sinistre	NÉANT	
Dommages relevant de la Responsabilité Médicale	8 000 000 € / sinistre et 15 000 000 € / année d'assurance	NÉANT	
<ul> <li>Dommages immatériels non consécutifs (y compris les conséquences des manquements à l'obligation résultant des dispositions de l'article L 321-4 du code du Sport)</li> </ul>	2000 000 € / année d'assurance	1 500 € / sinistre	
› Atteinte à l'environnement accidentelle	1 000 000 € / année d'assurance	NÉANT	
Occupation temporaire de locaux - dommages matériels et immatériels consécutifs	2 000 000 € / sinistre	NÉANT	
> Responsabilité civile vestiaire non sportif	30 500 € / sinistre	100 € / sinistre	

### RESPONSABILITÉ CIVILE APRÈS LIVRAISON

Garanties	Montants	Franchises par sinistre
Pour l'ensemble des dommages (corporels, matériels et immatériels confondus) :	2 000 000 € / année d'assurance	500€, y compris au titre des Corporels
DONT:		
Dommages immatériels non consécutifs	350 000 € / année d'assurance	1000€

### • DÉFENSE PÉNALE ET RECOURS Seuil d'intervention : 500 €

Les montants de prise en charge figurent intégralement dans la notice d'information.

### 2. INDIVIDUELLE ACCIDENT : Formule A (GENERALI nº AU516623)

La Ligue de Football des Pays de la Loire informe ses adhérents de la nécessité de souscrire un contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties forfaitaires en cas de dommage corporel survenu à l'occasion de la pratique sportive. À cet effet sont proposées, lors de la souscription de la licence, les garanties suivantes :

### LES MONTANTS MAXIMUM DE GARANTIES ACCIDENTS CORPORELS

	Garanties de base	
	Titulaires de la licence	Franchise
Décès Uniquement pour les assurés de plus de 12 ans	- Membre du Conseil de Ligue, du Conseil de District ou d'une Commission de Ligue	NÉANT
Frais d'obsèques et de sépulture : 1. Assurés de moins de 12 ans	10000€	NÉANT
2. Assurés de plus de 12 ans	5000€	
Invalidité permanente	92000€	5 % (franchise relative)
Accident corporel grave - invalidité accidentelle suite à un accident de sport uniquement	300 000 €	66 % de taux d'invalidité (franchise absolue)
Aménagements du domicile et/ou du véhicule en cas d'Invalidité Permanente (IP) supérieure à 33 %	10 % du capital assuré en IP (20 000 € maximum)	IP > 33 %
Indemnités journalières - uniquement pour les arbitres, dirigeants et éducateurs, joueurs sélectionnés	Maximum 20 € / jour (365 jours maximum)	3 jours (franchise absolue)
Hospitalisation médicale ou chirurgicale - uniquement pour les arbitres, dirigeants et éducateurs, joueurs sélectionnés	20 € / jour durant l'hospitalisation	NÉANT
Indemnités journalières en cas de coma	10 € / jour de coma	15 jours de coma consécutifs (franchise absolue)
Frais médicaux / pharmaceutiques / d'hospitalisation (1)	300 % tarif convention Sécurité Sociale	NÉANT
Forfait journalier hospitalier (1)	Frais réels (365 jours maximum)	NÉANT
Prothèse dentaire (1)	Maximum 500 € par accident (max 1 500 €/an)	NÉANT
Frais d'orthodontie (1)	Maximum 1 000 € par accident	NÉANT
Bris optiques (lunettes/lentilles) (1)	Maximum 500 € par accident	NÉANT
Forfait prothèse auditive (1)	Maximum 1 000 € par accident	NÉANT
Forfait appareils et matériels divers (cannes, béquilles, fauteuils roulants) (1)	Maximum 500 € par accident	NÉANT
Frais de remise à niveau scolaire	40 € / jour (max 2 800 €)	15 jours (franchise absolue)
Frais de redoublement d'études	7630 € par licencié	NÉANT
Frais de reconversion professionnelle	7630 € par licencié	NÉANT
Bonus santé	2 000 € par accident	NÉANT
Frais de recherche, de secours	30 000 € par accident	NÉANT
Frais de transport	Frais réels	NÉANT

(1) En complément ou à défaut des prestations fournies par les régimes sociaux obligatoires, les régimes complémentaires, et dans la limite des frais engagés et uniquement pour les licenciés.





### 2025-2026



### Ligue de Football des Pays de la Loire

### 3. PREVOYANCE FOOTBALL AMATEUR (PFA) (GENERALI nº AU516818)

En complément des garanties Individuelle du contrat AU516623 lorsqu'elles sont souscrites, ces licenciés à titre amateur de la de Football des Pays de la Loire bénéficient d'une garantie Indemnités journalières:

- les vétérans, séniors, U20, U19, U18 et U17,
- les dirigeants, arbitres et joueurs sélectionnés,
- les éducateurs, entraineurs et moniteurs

Garanties suite à accident	Montants	Franchise	
Indemnités journalières	16 € par jour - durée maximum d'indemnisation 365 jours	21 jours - Franchise absolue.	

(tableau des garanties disponible dans son intégralité dans la notice d'information sur www.helmettsport.com, rubrique téléchargements, Ligue Pays de la Loire)

### SOUSCRIPTION DES GARANTIES COMPLÉMENTAIRES PROPOSÉES DANS LA DEMANDE DE LICENCE

Compte tenu de votre situation personnelle, les garanties précédentes (Individuelle Accident : Formule A) peuvent vous paraître insuffisantes, c'est pourquoi nous vous donnons la possibilité de souscrire individuellement des garanties complémentaires directement auprès d'HELMETT Sport sur www.helmett-sport.com.

Garanties complémentaires	Capitaux Décès	Capitaux Invalidité	Indemnités journalières	Tarif
Formule B - Garantie 1 ≯ Formule C - Garantie 2 ≯ (1) À compter du 22e jour et pendant 365 jours vient en remplacement des montants de la Formule A	Formule A + 25 % Formule A + 50 %	Formule A + 25 % Formule A + 50 %	20 € / jour (1) 24 € / jour (1)	40 € / an 80 € / an
Formule D - Garantie Renforcée "Spécial Invalidité" À partir de 33 % de taux d'invalidité, capital de référence porté à : (exemple : si invalidité de 40 %, indemnité de 48 000 €)		120 000 €	-	21 € / an
Formule E - Garantie arrêt de jeu niveau 1 Indemnités journalières à compter du 5° jour et pendant 365 jours (*) Formule F - Garantie arrêt de jeu niveau 2 Indemnités journalières à compter du 5° jour et pendant 365 jours (*) Formule G - Garantie arrêt de jeu niveau 3 Indemnités journalières à compter du 5° jour et pendant 365 jours (*) Formule H - Garantie arrêt de jeu niveau 4 Indemnités journalières à compter du 5° jour et pendant 365 jours (*) (*) vient en cumul des garanties de la Licence (Formule A)			8€/jour 12,50€/jour 16€/jour 23€/jour	22 € / an 35 € / an 44 € / an 56 € / an



Si vous ne souhaitez pas souscrire en ligne, retrouvez le formulaire de souscription dans la rubrique téléchargements de www.helmett-sport.com.

